

*Jeu concours
Espace Bureautique Centre*



*Tentez de gagner
un week-end pour deux personnes*

*Du 1er Janvier au 30 Septembre 2023
Virage au sort le 5 Octobre 2023*



Règlement Jeu Concours EBC

Article 1 : Organisateur et durée du jeu concours.

Espace Bureautique Centre, dont le siège social est situé au 8 Rue de de la Maladrerie, 28630

LE COUDRAY (ci-après « L'organisateur ») souhaite organiser un jeu concours intitulé « Jeu concours EBC » dont les gagnants seront désignés par tirage au sort et dont les conditions seront définies ci-après. Le jeu concours se déroulera du lundi 2 janvier 2023 au vendredi 30 septembre 2023 inclus.

Article 2 : Conditions de participation au jeu concours

Article 2.1 :

Le jeu concours est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, résidant en France quelque soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu concours et du personnel d'Espace Bureautique Centre.

Article 2.2 :

Le jeu concours est limité à une seule participation par personne et par entreprise. La participation au jeu concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

Article 2.3 :

Jeu gratuit avec obligation d'achat. Pour participer à ce jeu concours, il faudra avoir engagé une commande auprès de la société Espace Bureautique Centre sur la période donnée, à savoir entre le 2 janvier 2023 et le 30 septembre 2023. Cette commande devra concerner soit un équipement multifonctions couleur avec contrat de maintenance associé, ou une solution de type cybersécurité ou GED.

Article 2.4 :

Il est impératif que le participant au jeu concours fasse toujours partie des effectifs de l'entreprise ayant contracté la commande lors du tirage au sort, sans quoi le gain sera automatiquement remis à son dirigeant.

Article 2.5 :

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entrainera la nullité de la participation du participant.

Article 3 : Principe de jeu concours et modalités de participation

Ce jeu se déroule exclusivement sur la période indiquée dans l'article 1. Pour valider sa participation, chaque participant devra dûment compléter le formulaire remis en même temps que la signature de son contrat avec Espace Bureautique Centre. Le formulaire de participation est obligatoirement associé à un numéro de bon de commande.

Article 4 : Désignation des gagnants

L'organisateur désignera par tirage au sort les gagnants, parmi l'ensemble des personnes participantes. A cet effet, un tirage au sort aura lieu le Jeudi 5 octobre 2023 à 18h30 en présence d'un huissier de justice. Un seul lot sera attribué par gagnant.

Article 5 : Dotations

Les dotations des tirages au sort sont les suivantes :

- Lot n°1 : Un week-end pour deux personnes, incluant les petits déjeuners et diners ainsi que l'accès au spa d'une valeur d'environ 1000€. (Plusieurs dates seront proposées)
- Lot n° 2 : Un dîner pour deux personnes dans un établissement gastronomique d'une valeur d'environ 300 €. (Plusieurs dates seront proposées)
- Lot n° 3 : Une bouteille de champagne d'une valeur d'environ 70€.

Article 6 : Remise des dotations/Modalités d'utilisation des dotations

La société Espace Bureautique Centre (organisateur du jeu concours) conviera l'ensemble des participants à un cocktail dinatoire au sein de son siège social basé au 8 Rue de la Maladrerie, 28360 LE COUDRAY, le jeudi 05 octobre 2023 à partir de 17h30. Lors de cette soirée, le tirage au sort sera effectué par Maître Pauline ANDRIEU, huissier de justice au sein de ATOUT HUISSIER. Les gagnants n'ayant pu être présents à cette soirée seront contactés par mail avant le 12 octobre 2023 afin de venir récupérer leur lot. A compter du 05 octobre 2023 (date du tirage au sort) les gagnants n'ayant pas pu être présents disposeront d'un délai de 30 jours pour réclamer leurs gains. L'organisateur contactera par mail uniquement les gagnants n'ayant pas pu être présents lors du tirage au sort, et les informera des modalités à suivre pour accéder à leur dotation ; aucun courrier ou e-mail ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés. Les lots seront obligatoirement remis en main propre. Les lots n°1 et n°2 seront à utiliser dans un délai de six mois après remise du lot.

Article 7 : Opération promotionnelle

Du fait de l'acceptation de leur lot, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leur nom, leur marque ainsi que leur image à des fins promotionnelles sur tout support de son choix sans que cette utilisation n'entraîne aucune rémunération ni indemnisation autre que le prix gagné.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu concours bénéficient auprès de l'organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu concours, et sont indispensables pour participer à celui-ci.

Article 9 : Responsabilités

L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de remettre l'un des lots à l'un des gagnants. Il ne pourra non plus être responsable sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu concours. Par ailleurs, l'organisateur du jeu concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient intervenir lors de la jouissance du prix attribué.

L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site et qui sera adressée gratuitement à toute personne en ayant fait la demande par écrit conformément à l'article 10 ci-dessous. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès ou le bon déroulement du jeu concours en cas d'actions malveillantes. L'organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu concours s'il apparaît que des fraudes sont apparus sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation du jeu concours ou de la désignation d'un ou de plusieurs gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre ceux-ci devant les juridictions compétentes.

Article 10 : Accessibilité du règlement

Le règlement du jeu concours peut être consulté librement sur notre site web à l'adresse www.espace-bureautique.com dans la rubrique « Actualités ».

Le règlement peut également vous être adressé par mail en le demandant à l'adresse suivante : contact@espace-bureautique.com, ou vous est également remis au moment de la participation au jeu concours.